



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DES LETTRES

Version officielle du 20.12.2012

DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ
AVEC SPÉCIALISATION EN HISTOIRE DES RELIGIONS**

MASTER OF ARTS WITH SPECIALIZATION (MA)

Entrée en vigueur : Septembre 2013



Avant-propos

I Introduction

I.1 Présentation du cursus

Le Master avec spécialisation en histoire des religions vise à offrir aux étudiant-e-s suivant une formation dans ce domaine la possibilité d'approfondir leurs connaissances et leur savoir-faire dans des disciplines qui offrent une complémentarité avec leur propre cursus d'études. La perspective dans laquelle cette formation est conçue est pluridisciplinaire : il s'agit en effet de créer des passerelles épistémologiques entre les enseignements très divers qui sont dispensés au sein du Département des sciences de l'Antiquité.

Ce plan d'études permet en outre, sous certaines conditions, un accès à des disciplines apparentées à celles du Département des sciences de l'Antiquité, mais relevant d'autres Départements ou Facultés, comme par exemple l'arménien, l'hébreu biblique ou le latin médiéval.

I.2 Cours et séminaires

Chaque module forme un ensemble pédagogique cohérent qui comprend des cours et/ou des séminaires et travaux pratiques.

Les cours ont pour objectif de donner aux étudiant-e-s une connaissance globale d'une matière ou d'une méthode de travail. Ils fournissent un cadre général aux séminaires et aux travaux pratiques, lesquels sont consacrés à des sujets plus spécifiques.

Les séminaires et travaux pratiques permettent aux étudiant-e-s de se familiariser avec les méthodes propres à une discipline en particulier, ou à une spécialisation au sein d'une discipline. À la fin du cursus, elles/ils doivent être capables de travailler de manière autonome dans un domaine de spécialisation, de construire un discours argumenté et de prendre une position critique sur les problématiques liées à ce domaine.

I.3 Attestations

La plupart des modules doivent être validés par l'obtention d'une attestation de participation aux enseignements. Pour obtenir une attestation de séminaire ou de travaux pratiques, les étudiant-e-s doivent assister régulièrement aux séances et fournir un travail personnel. Celui-ci peut prendre la forme d'une série d'exercices à rendre pendant l'année, d'un exposé oral, du compte rendu écrit d'un article scientifique ou d'une séance du séminaire, d'un travail de recherche personnelle, de travaux pratiques, etc. Pour obtenir des renseignements complémentaires, on se reportera au descriptif individuel de chaque module.

I.4 Évaluation des modules

Suivant les modules, l'évaluation peut prendre la forme d'un examen écrit, d'un examen oral ou d'un travail écrit noté. Pour obtenir des renseignements plus précis sur la nature et la durée des examens, ainsi que sur le contenu et la longueur des travaux écrits, on se reportera au descriptif individuel de chaque module. Les étudiant-e-s définissent les sujets de leurs examens d'entente avec les enseignant-e-s des disciplines concernées. Elles/ils doivent prendre contact avec les enseignant-e-s avant de s'inscrire auprès du service des examens.



I.5 Modules du Master avec spécialisation

L'étudiant-e peut choisir ses deux modules de spécialisation parmi les modules de Master qui sont offerts par les disciplines représentées au sein du Département des sciences de l'Antiquité, en accord avec le/la titulaire de l'enseignement. Les pré-requis posés pour ces modules s'appliquent ; le/la titulaire de l'enseignement peut toutefois lever les pré-requis en fonction du dossier de l'étudiant-e.

L'étudiant-e peut aussi choisir l'un des modules ou les deux parmi les modules de Master qui sont offerts par des disciplines situées hors du Département des sciences de l'Antiquité, mais dont le lien épistémologique avec le Département est évident (p. ex. arménien, hébreu biblique, latin médiéval etc.), sous réserve de l'accord du responsable du plan d'études du Master avec spécialisation.

L'étudiant-e peut aussi choisir ses modules parmi les modules de Bachelor offerts au sein du Département des sciences de l'Antiquité lorsqu'il n'est pas possible de suivre de tels enseignements au niveau du Master (par exemple pour l'apprentissage d'une nouvelle langue ancienne, comme le latin, l'égyptien, etc.). Cette possibilité s'applique aussi aux disciplines situées hors du Département des sciences de l'Antiquité, selon les modalités évoquées au paragraphe précédent. En cas de dépassement de la limite réglementaire du nombre de modules de Bachelor utilisables au niveau du Master, l'étudiant-e doit soumettre une demande de dérogation auprès du Décanat.



**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ
AVEC SPÉCIALISATION EN HISTOIRE DES RELIGIONS**

MASTER OF ARTS WITH SPECIALIZATION (MA)

Conditions d'admission :

- Pour l'admission à la Maîtrise, il faut justifier d'un BA comportant un minimum de 60 crédits ECTS dans cette discipline ou de connaissances jugées équivalentes.

Modules MA1 à MA3 :

Les étudiant-e-s effectuent les trois modules et rédigent un mémoire ainsi que le prévoit le plan d'études Maîtrise à 90 crédits d'histoire des religions auquel il faut se reporter :

MA1
MA2
MA3
Mémoire



Modules à option :

Conformément au Règlement d'études de la Faculté des lettres, le choix des modules à option (MA4 - MA5) est libre. Toutefois, les étudiant-e-s qui souhaitent approfondir leur connaissances peuvent choisir jusqu'à deux modules parmi les disciplines entretenant un lien épistémologique évident avec l'unité d'histoire des religions, comme par exemple :

- arménien
- hébreu biblique
- grec ancien
- histoire de l'art
- latin
- arabe

MA4
MA5



Module de spécialisation MA6 :

L'étudiant-e peut choisir un module dans le tableau ci-dessous. Ce module **peut être pris en histoire des religions**. Il peut cependant aussi être pris dans une discipline du Département des sciences de l'Antiquité (ou extérieure mais reconnue pour ce Master) **distincte de l'histoire des religions** sous réserve de l'accord du responsable du plan d'études du Master avec spécialisation.

Grec	Latin	Histoire ancienne	Archéologie classique	Histoire des religions	Egyptologie et copte	Mésopotamie
MA1	BA1	MA1	BA1	MA1	BA1	BA1
MA2	Initiation au latin	MA2	BA4	MA2	BA2	MA1
MA3	/	MA3 [pré-requis : connaissance du grec ou du latin]	BA5	MA3	BA6	MA2

Module de spécialisation MA7 :

L'étudiant-e peut choisir un module dans le tableau ci-dessous. Ce module **ne peut pas être pris en histoire religions**. Il doit donc être pris dans une discipline du Département des sciences de l'Antiquité (ou extérieure mais reconnue pour ce Master) **distincte de l'histoire des religions** sous réserve de l'accord du responsable du plan d'études du Master avec spécialisation.

Grec	Latin	Histoire ancienne	Archéologie classique	Egyptologie et copte	Mésopotamie
MA1	BA1	MA1	BA1	BA1	BA1
MA2	Initiation au latin	MA2	BA4	BA2	MA1
MA3	/	MA3 [pré-requis : connaissance du grec ou du latin]	BA5	BA6	MA2



Demi-module de spécialisation MA8 :

Demi-module MA8	Travail écrit	6 crédits
<p>L'objectif du travail écrit (6 crédits) est de préparer les étudiant-e-s à la mise en forme complète d'un texte présentable dans un périodique scientifique de bon niveau. Ce travail devra en particulier répondre aux critères suivants : structuration de l'argumentation et du texte, rédaction avec un niveau de langue reconnu pour les publications scientifiques, citations, mise en forme des références, bibliographie etc. ; il peut se faire soit à partir d'un chapitre de mémoire, soit d'un rapport de stage, soit encore d'une recherche personnelle. Il est suivi par un-e enseignant-e du Département des sciences de l'Antiquité et évalué par cette enseignant-e ainsi que par un-e enseignant-e appartenant à une autre discipline.</p> <p>Le sujet du travail écrit est déterminé sur la base d'un accord entre, d'une part, l'étudiant-e, et d'autre part, l'enseignant-e qui suivra le travail. Le travail écrit, une fois déposé, fait l'objet d'une lecture et d'une correction de la part des deux enseignant-e-s, assorties d'une brève soutenance. Les enseignant-e-s décident soit de valider les 6 crédits, soit de demander des corrections et/ou améliorations. Si ces dernières satisfont aux attentes des enseignant-e-s, une seconde soutenance n'est pas nécessaire ; les 6 crédits sont alors accordés. En cas de désaccord persistant, une seconde soutenance est exigée.</p>		